

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS – 18 h 45

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - Finances :

- . Comptes de gestion 2024 (Régie Electrique, Mottets-Fintan, Garderie, Régie de l'eau, Equipements Touristiques, Camping, Base de Loisirs et M57 Commune),
- . Comptes administratifs 2024 (Régie Electrique, Mottets-Fintan, Garderie, Régie de l'eau, Equipements Touristiques, Camping, Base de Loisirs et M57 Commune)
- . Affectation des résultats
- . Salle des Fêtes : Règlement et tarifs

3 - Conventions

- . Convention avec la CCHMV pour l'implantation de balises, mobiliers et dispositifs du Chemin du Petit Bonheur
- . Convention avec la CCHMV - Gestion technique du Chemin du Petit Bonheur
- . Charte - Mise en valeur du Chemin du Petit Bonheur
- . Convention avec Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le pass station
- . Convention avec l'Association des Amis du Musée d'Aussois pour la Maison du Patrimoine

4 - Affaires foncières : Vente du lot n° 3 – La Fintan II

5 - Ressources Humaines

- . Création postes saisonniers Service Technique Eté 2025
- . Création postes saisonniers Espace des Gravures Rupestres Eté 2025
- . Création postes Maison des Enfants printemps, été et automne 2025
- . Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG73 pour le lancement de la procédure de passation d'une convention de participation
- . Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 – 2025-2029

6 - Régie Electrique : Tarifs Vert et Jaune

7 - Société Parrachée Vanoise

- . Approbation du rapport du délégataire 2022-2023
- . Tarifs divers Eté 2025 et Hiver 2025-2026

8 - ORIL : Validation d'un dossier de demande de subvention

9 - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : Compte de gestion 2024 – Budget Régie Électrique.

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion de la régie électrique - exercice 2024, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	1 636 797.86€	2 273 395.06€	636 597.20€
Section d'investissement	140 906.50€	141 921.85€	1 015.35€

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	636 597.20€	880 214.66€	1 516 191.68€
Investissement	1 015.35€	529 176.33€	530 191.68€

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « régie électrique » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « Régie électrique » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 02.02 : Compte de gestion 2024 – Budget zone MOTTETS - FINTAN

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget M57 « Zone Mottets – Fintan » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	617 160.18	617 160.18	0.00
Section d'investissement	428 310.18	611 672.93	183 362.75

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	0.00 €	10 639.85€	10 639.85 €
Investissement	183 362.75€	-167 182.48€	16 180.27€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « Zone MOTTETS - FINTAN » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « Zone MOTTETS - FINTAN » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 02.03 : Compte de gestion 2024 – Budget M57 GARDERIE

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget M57 « Garderie » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	247 683.84	234 931.87	-12 751.97
Section d'investissement			

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Fonctionnement	-12 751.97 €	12 751.97€	0.00 €
Investissement			

Mme RICHARD tient à signaler que le résultat reporté de 12 751.97 € est dû au versement de la subvention du budget communal plus importante que ce qui était finalement nécessaire pour couvrir le déficit du budget garderie.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « GARDERIE » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « GARDERIE » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.04 : Compte de gestion 2024 – Budget M49 REGIE DE L'EAU

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget M49 « Régie de l'Eau » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	120 455.02€	197 400.53€	76 945.51€
Section d'investissement	435 008.33€	238 714.32€	-196 294.01€

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	76 945.51€	138 761.32€	215 706.83€
Investissement	-196 294.01€	-2 477.40€	-198 771.41€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « Régie de l'Eau » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « Régie de l'Eau » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.05 : Compte de gestion 2024 – Budget DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget M43 « DSP Equipements touristiques » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	1 020 026.57€	1 020 026.57€	0.00€
Section d'investissement	913 180.57€	818 000.00€	-95 180.57€

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€
Investissement	-95 180.57€	-1 193 256.29	-1 288 436.86

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « DSP Equipements Touristiques » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « DSP Equipements Touristiques » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.06 : Compte de gestion 2024 – Budget DSP CAMPING

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget « DSP CAMPING » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	59 935.00	59 934.74	-0.26
Section d'investissement	494 752.55	63 310.00	-431 442.55

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	-0.26 €	0.26 €	0.00 €
Investissement	-431 442.55 €	-87 118.01 €	-518 560.56 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « DSP CAMPING » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « DSP CAMPING » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.07 : Compte de gestion 2024 – Budget DSP BASE DE LOISIRS

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget « DSP Base de Loisirs » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	3 896.00	12 415.13	8 519.13
Section d'investissement	0.00	3 896.00	3 896.00

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Exploitation	8 519.13 €	39 195.88 €	47 715.01€
Investissement	3 896.00 €	10 404.00 €	14 300.00€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget « DSP Base de Loisirs » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget « DSP Base de Loisirs » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.08 : Compte de gestion 2024 – Budget M57 « COMMUNE D'AUSOIS »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD qui présente le compte de gestion du budget M57 « Budget Principal commune d'AUSOIS » - exercice 2024 comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	2 915 669.42€	3 803 520.09€	887 850.67€
Section d'investissement	2 142 436.93€	1 288 651.83€	-853 785.10€

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Fonctionnement	887 850.67€	3 006 800.10 €	3 894 303.99€
Investissement	-853 785.10€	530 481.11 €	-323 303.99€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ARRETER le compte de gestion 2024 du budget M57 « Budget principal – commune d'AUSOIS » présenté par le comptable de la collectivité tel que ci-dessus ;

DECLARER que le Compte de Gestion 2024 du budget M57 « Budget principal – commune d'AUSOIS » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point N°02.09 : Compte administratif 2024 – Budget REGIE ELECTRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « REGIE ELECTRIQUE », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde exécution
Réalisations en Exploitation	1 636 797.86 €	2 273 395.06 €	636 597.20 €
Réalisations en Investissement	140 906.50 €	141 921.85 €	1 015.35 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en exploitation		880 214.66 €	1 516 811.86 €
Report en investissement		529 176.33 €	530 191.68 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Investissement	301 158.00 €	



Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget REGIE ELECTRIQUE tel que ci-dessus présenté. RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, d'un montant de 301 158 € en dépenses.

Point N°02.10 : Compte administratif 2024 – Budget M57 MOTTETS - FINTAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « Zone MOTTETS FINTAN », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	617 160.18	617 160.18	0.00
Section d'investissement	428 310.18	611 672.93	183 362.75

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en fonctionnement		10 639.85 €	10 639.85 €
Report en investissement	-167 182.48	183 362.75	16 180.27 €

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget M57 « Zone MOTTETS FINTAN » tel que ci-dessus présenté.

Point N°02.11 : Compte administratif 2024 – Budget M57 GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « GARDERIE », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	247 683.84	234 931.87	-12 751.97
Section d'investissement			

Résultat global 2024	Résultat exercice 2024	Résultat reporté 2023	Solde exécution 2024
Fonctionnement	-12 751.97 €	12 751.97€	0.00 €
Investissement			

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget M57 « GARDERIE » tel que ci-dessus présenté.

Point N°02.12 : Compte administratif 2024 – Budget M49 RÉGIE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « Régie de l'Eau », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	120 455.02€	197 400.53€	76 945.51€
Section d'investissement	435 008.33€	238 714.32€	-196 294.01€

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en exploitation		138 761.32	215 706.83 €
Report en investissement	2 477.40		-198 771.41€

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget M49 « REGIE DE L'EAU » tel que ci-dessus présenté. RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, qui s'élèvent à 84 169.00 € en dépenses 76 569.00 € en recettes.

Point N°02.13 : Compte administratif 2024 – Budget DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « DSP Equipements touristiques », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	1 020 026.57€	1 020 026.57€	0.00€
Section d'investissement	913 180.57€	818 000.00€	-95 180.57€

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en exploitation			
Report en investissement	1.193 256.31€		-1 288 436.88

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 DSP Équipements Touristiques tel que ci-dessus présenté,

Point N°02.14 : Compte administratif 2024 – Budget DSP CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « DSP CAMPING », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	59 935.00	59 934.74	-0.26
Section d'investissement	494 752.55	63 310.00	-431 442.55

	Dépenses	Recettes	Solde exécution
Réalisations en Exploitation		0.26 €	0.00 €
Réalisations en Investissement	87 118.01 €		-518 560.56 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Investissement	500 000.00 €	9 125.00 €

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget CAMPING tel que ci-dessus présenté, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, d'un montant de 500 000 € en dépenses et 9 125.00 € en recettes.

Point N°02.15 : Compte administratif 2024 – Budget DSP BASE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte



administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget « DSP Base de Loisirs », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	3 896.00	12 415.13	8 519.13
Section d'investissement	0.00	3 896.00	3 896.00

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en exploitation		39 195.88 €	47 715.01 €
Report en investissement		10 404.00 €	14 300.00 €

Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose
D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget Base de Loisirs tel que ci-dessus présenté.

Point N°02.16 : Compte administratif 2024 – Budget M57 COMMUNE D'AUSOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Mme Françoise RICHARD est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Mme Françoise RICHARD présente le détail du compte administratif 2024, budget M57 « Budget Principal – commune d'AUSOIS », dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	2 915 669.42€	3 803 520.09€	887 850.67€
Section d'investissement	2 142 436.93€	1 288 651.83€	-853 785.10€

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution total
Report en fonctionnement		3 006 800.10	3 894 303.99 €
Report en investissement		530 481.11 €	-323 303.99 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	1 226 839.00€	800 000.00€



Après cet exposé, et après que M. le Maire se soit retiré, Mme Françoise RICHARD propose D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget M57 « budget principal – commune d'AUSOIS » tel que ci-dessus présenté.

RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, d'un montant de 1 226 839 € en dépenses et 800 000 € en recettes.

Point N°02.17 : Affectation des résultats

Point N°02.17.01 : Affectation des résultats – régie de l'eau

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Mme RICHARD présente l'affectation du résultat sur le budget de la régie de l'eau :

Affectation du résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation de l'exercice	76 945.51€
Résultat antérieur reporté	138 761.32€
Résultat à affecter	215 706.83€
Solde d'exécution de la section d'investissement	--198 771.41€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-7 600.00 €
Besoin de financement	-206 371.42 €
Affectation :	
1 – affectation en réserves (R.1064) en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 – affectation en réserves (R.1068) en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	206 371.42 €
3 – report en exploitation R.002	9 335.41€
Déficit reporté	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter somme de 206 371.42 € à la section d'investissement au compte 1068,

DECIDE de reporter en section d'exploitation le résultat de 9 335.41 € au compte 002 recettes,

CHARGE M. le maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.17.02 : Affectation des résultats – budget principal

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Mme RICHARD présente l'affectation du résultat sur le budget principal M57 :

Affectation du résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation de l'exercice	887 850.067 €
Résultat antérieur reporté	3 006 800.10 €
Résultat à affecter	3 894 650.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-323 303.99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-426 839.00 €
Besoin de financement	-750 142.99 €

Affectation :	
1 – affectation en réserves (R.1064) en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 – affectation en réserves (R.1068) en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	750 142.99 €
3 – report en exploitation R.002	3 144 507.78 €
Déficit reporté	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter somme de 750 142.99 € à la section d'investissement au compte 1068,

DECIDE de reporter en section d'exploitation le résultat de 3 144 507.78 € au compte 002 recettes,

CHARGE M. le maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.18 : règlement intérieur de la salle des fêtes et tarifs de mise en location

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD communique au conseil municipal la proposition de tarifs de mise en location de la salle des fêtes, élaborée par le groupe de travail, suite aux travaux de réaménagement et modernisation et qui s'établit comme suit :

Associations dont le siège social est à AUSSOIS	
Mise à disposition	gratuite
Caution	1 000.00€

Administrés et prestataires du village	
Caution	1 000.00€
1 journée mobilier compris	150.00€
2 journées mobilier compris	250.00€
Supplément cuisine/vaisselle	100.00€
Sonorisation et/ou vidéo par jour	50.00€
Forfait ménage	150.00€
Forfait réunion	50.00€

Prestataires et associations extérieurs	
Caution	1 000.00€
1 journée mobilier compris	250.00€
2 journées mobilier compris	400.00€
Supplément cuisine/vaisselle	200.00€
Réunion ½ journée	150.00€
Réunion journée	300.00€
Sonorisation et/ou vidéo par jour	50.00€
Forfait ménage	200.00€
Forfait animation ½ journée	25.00€

Mariage	
Forfait 2 jours	300.00€



D'autre part, Mme RICHARD propose de reprendre connaissance du règlement intérieur qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal et qui définit les conditions d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Après cet exposé, et après avoir pris connaissance du règlement intérieur, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la grille de tarifs de mise en location de la salle des fêtes à compter de la présente délibération,

VALIDER le règlement intérieur tel que proposé en pièce jointe à la présente délibération,

AUTORISER M. le Maire à signer le présent règlement et faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

3 – CONVENTIONS

La validation des différents documents fait l'objet d'une seule et unique délibération.

Point N°03.01 : chemin du Petit Bonheur – aménagement et valorisation – charte de mise en valeur, convention d'implantation de balises, mobiliers et dispositif, convention de gestion technique entre la commune d'AUSOIS et la CCHMV.

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, Adjoint et Vice Président aux affaires culturelles au sein de la CCHMV.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) exerce de plein droit les compétences relevant de la « valorisation touristique des GR, GRP et autres itinéraires de niveau 1 et 2 ». A ce titre, la CCHMV a pris en charge en 2020 la valorisation touristique du GR5E, aussi nommé « chemin du Petit Bonheur ».

Long d'une cinquantaine de kilomètres, ce sentier relie MODANE (1070m) au hameau de l'Ecot sur la commune de BONNEVAL SUR ARC (2008m) en passant par les communes de VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX, AUSOIS, VAL CENIS, BESSANS et BONNEVAL SUR ARC.

Les communes de FOURNEAUX et du FRENEY sont aujourd'hui également associées par la mise en place d'un balisage d'amorce conduisant jusqu'au chemin.

Le réaménagement du chemin, sa valorisation ont été initiés par un financement de l'Union Européenne et de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat « Espace valléen » 2014/2020 ».

Majoritairement carrossable, le chemin est praticable à pied, à vélo, à cheval. Le projet a pour objectif de faire de cet itinéraire une offre incontournable par laquelle il est possible de (re)découvrir le territoire par le biais d'expériences uniques et originales.

Dans cet objectif, la CCHMV a mis en place une démarche de co-crédation autour d'un ensemble de méthodes inspirées du design. L'offre touristique née de l'opération d'aménagement s'articule autour de la promesse d'une expérience éponyme : celle de vivre des moments de joie, des instants légers, des petits bonheurs dans le décor majestueux de la Haute Maurienne Vanoise.

L'aménagement et la valorisation du chemin du Petit Bonheur est encadré par trois documents :



- 1/ Une charte de mise en valeur, signée par l'ensemble des partenaires, définissant les grands principes du projet et décrivant les instances de gouvernance,
 - 2/ une convention d'implantation des balises, mobiliers et dispositifs listant les implantations faites par la CCHMV sur le foncier communal,
 - 3/ une convention de gestion technique définissant les actions à mener sur le chemin du Petit Bonheur.
- Ces documents ont pour objet de :

Rappeler l'esprit du projet d'aménagement du chemin du Petit Bonheur,
Préciser la mise en œuvre des actions de valorisation,
Structurer le pilotage du projet,
Garantir un confort d'usage pour les marcheurs, cyclistes et cavaliers,
Offrir une expérience optimale aux usagers par le biais d'aménagements et d'installations spécifiques,
Assurer la pérennité du chemin et des aménagements,
Définir les conditions auxquelles le propriétaire autorise le passage du public ainsi que la réalisation d'aménagement.

Dans le respect de ces objectifs, la convention établit :

La responsabilité de la CCHMV et de la commune dans l'exécution des actions,
Les modalités de collaboration entre collectivités.

En fonction de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des documents qui ont été transmis au préalable, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la Charte de mise en valeur du chemin du Petit Bonheur,

APPROUVER la convention d'implantation des balises, mobiliers et dispositifs listant les implantations faites par la CCHMV sur le foncier communal,

APPROUVER la convention de gestion technique définissant les actions à mener sur le chemin du Petit Bonheur,

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point N°03.02 : Convention avec l'Association des Amis du Musée d'Aussois pour la Maison du Patrimoine

M. le Maire donne la parole à M. GOMES-LEAL Hervé.

Celui-ci rappelle qu'une convention a été conclue en 2008 pour une durée de 15 ans.

En conséquence, il convient aujourd'hui de proposer à l'association les Amis du Musée une nouvelle convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions financières de mise à disposition du fonds patrimonial.

Le montant de la participation est de 2 466.00€ TTC, révisable chaque année par application d'un taux de 2.5% sur l'indemnité n-1. La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 12 ans à compter du 13 mars 2025.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention à intervenir avec les Amis du Musée pour une période de 12 ans,

AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs concernés.

Point N°03.03 : Convention avec la CCHMV pour l'inscription du Musée l'Arche d'Oë sur le PASS ACTIVITES

M. le Maire donne la parole à M. GOMES-LEAL Hervé.

Celui-ci rappelle que dans le cadre de sa mission de promotion et commercialisation de la destination touristique Haute Maurienne Vanoise, la CCHMV a délégué cette mission à Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire, HMVT a conçu et lancé un produit touristique innovant, le PASS ACTIVITES. Ce forfait multi activités est proposé aux vacanciers ou résidents du territoire et permet de pratiquer sur une semaine calendaire, diverses activités de loisirs, sportives et culturelles dans les stations de Valfréjus, La Norma, Aussois et Val Cenis. L'accès à ces activités est majoritairement illimité et proposé à un tarif avantageux.

HMVT souhaite valoriser les activités locales et inciter les prestataires qu'ils soient institutionnels ou privés à participer à l'opération « PASS ACTIVITES » afin d'enrichir l'offre de services proposée à la clientèle.

La commune d'AUSOIS a manifesté son intérêt pour rejoindre ce partenariat et mettre à disposition les installations du Musée l'Arche d'Oé et l'Espace des Gravures rupestres dans le cadre de ce produit touristique.

En conséquence, le projet de convention joint à la présente délibération définit les modalités de participation, les obligations et les conditions financières pour chacune des parties.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention à intervenir avec HMVT pour l'inscription du musée l'Arche d'Oé dans le dispositif « PASS ACTIVITES » pour la saison estivale

DIRE que le contrat entre la commune et HMVT est conclu pour une durée de 8 semaines soit du 6 juillet 2025 au 28 août 2025,

DIRE que la rémunération de HMVT est calculée en fonction du volume de PASS AUSOIS vendus au cours de la saison soit

0.50 € HT par PASS AUSOIS vendu à toute personne de plus de 5 ans (prix public),

0.45 € HT par PASS AUSOIS vendu à toute personne de plus de 5 ans (prix professionnel).

POINT N°04 : Affaires foncières

Point N°04.01 : vente du lot N°03 – lotissement FINTAN 2

M. le Maire demande à Mme Claudette PAYERNE BACCARD, concernée par ce point, de bien vouloir quitter l'assemblée.

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle la procédure de sélection des candidatures qui a été mise en place par la commune.

Mme Lydie LATHOUD et M. Thomas ALBRIET ont déposé une candidature pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la Fintan 2.

Leur candidature a été retenue et le lot N°03 d'une surface de 483 m² leur a été provisoirement attribué.

M. BODECHER rappelle également la délibération N°2022.079 en date du 30.06.2022 fixant le prix de vente du m² à 180 € TTC.

En conséquence, après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VENDRE à Mme Lydie LATHOUD et M. Thomas ALBRIET le lot N°03, lotissement FINTAN 2, parcelle 3779C section D, d'une superficie de 483 m² au prix de 180.00 € TTC le m² soit 86 940 € TTC,

CHARGER l'office notarial de Me FORESTIER à MODANE de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,



DIRE que M. le Maire transmettra tout document utile à la réalisation de cette vente,
DIRE que les frais afférents à cette transaction sont la charge des acquéreurs,
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

POINT N°05 : Ressources Humaines

Point N°05.01 : Création de postes saisonniers Service Technique Été 2025

M. le Maire donne la parole à M. Philippe REVEILHAC.

Celui-ci rappelle que chaque année, la commune renforce l'équipe des services techniques pour assurer les missions d'entretien et salubrité des voies publiques, la mise en place de matériel et mobilier pour les animations, l'entretien et la mise en valeur du fleurissement, les urgences et le remplacement des agents à l'occasion de leurs congés annuels.

Aussi, il propose de créer :

1/ UN POSTE d'adjoint technique polyvalent sur la base de 35h/hebdomadaires, affecté au service « voirie et petits travaux » avec pour missions principales la préparation de la saison estivale : irrigation, installation du mobilier urbain (séparateurs, barriérage et autres), protection des captages, nettoyage des voies et des talus, installation du fleurissement, banderoles et autres.

Cet agent sera recruté à compter de mi-mai pour une période maximale de 4 mois, pouvant être fractionnés. Il devra être titulaire d'un CACES « engin de chantier » et éventuellement d'un permis poids lourds. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 367 minimum- 377 maximum en fonction de son expérience professionnelle.

2/ UN POSTE d'adjoint technique polyvalent, sur la base de 35h/hebdomadaires, affecté au service « entretien courant de la voirie » à partir de mi-mai et pour une période maximale de 4 mois avec pour missions principales l'entretien de la voirie communale, salubrité, participation aux opérations de fleurissement, entretien du fleurissement, entretien des espaces verts, tonte et mise en place de matériel pour les manifestations. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré minimum 366- maximum 371.

3/ UN POSTE pour un ou des étudiants pour une durée de 2,5 mois maximum sur la période : juin, juillet et août et sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions d'entretien courant de la voirie (balayage, ramassage de détrit, fauchage et arrachage d'herbe, nettoyage, mise en place de matériel pour les manifestations). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré maximum 369.

Ou

UN POSTE, sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une période continue de 2,5 mois maximum de mi-juin au 31 août si aucune candidature d'étudiant n'a été reçue. L'agent recruté sera affecté aux mêmes missions que ci-dessus.



Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes saisonniers pour les services techniques, saison d'été 2025, aux conditions ci-dessus énoncées.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05.02 : Création de postes saisonniers Espace des Gravures Rupestres Été 2025

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

Celui-ci rappelle que la commune a ouvert, en été 2023, au sein du bâtiment du commandement dans le Fort Victor-Emmanuel un espace dédié à la thématique des gravures rupestres, financé par des fonds européens.

Cet espace en accès libre, sera ouvert, pour cette année, les week-ends du 21 et 22 juin 2025, du 28 au 29 juin 2025 et les week-ends du 6 et 7 septembre 2025 et du 13 au 14 septembre 2025. Ensuite il sera ouvert 7 jours sur 7 à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Afin d'assurer la mise en place en début de journée et le rangement en fin de journée les horaires envisageables sont 10h15-12h30 et 13h30-18h15 soit 7 heures par jour.

Compte tenu de cette amplitude horaire journalier et des contraintes d'ouverture, M. BODECHER propose de créer 2 postes de saisonniers selon les conditions ci-dessous :

1 poste saisonnier à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, annualisé, pour une durée de 2 mois et 6 jours soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 et les week-ends du 21 et 22 juin 2025, du 28 et 29 juin 2025 ainsi que le week-end du 13 et 14 septembre 2025.

1 poste saisonnier à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, annualisé pour une durée de 2 mois et 6 jours soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 et les week-ends du 21 et 22 juin 2025, du 28 et 29 juin 2025 ainsi que le week-end du 6 et 7 septembre 2025.

Les agents assureront l'accueil, l'encaissement et la vente au sein de l'espace des gravures rupestres.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 367 à minima, selon expérience. Ils devront maîtriser une langue étrangère, bien connaître la commune d'AUSSOIS et avoir une bonne connaissance de l'histoire de la SAVOIE et de la France en général.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

CREER deux postes d'agent d'accueil saisonnier selon les dispositions ci-dessus :

1 poste saisonnier à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, annualisé, pour une durée de 2 mois et 6 jours soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 et les week-ends du 21 et 22 juin 2025, du 28 et 29 juin 2025 ainsi que le week-end du 13 et 14 septembre 2025.



1 poste saisonnier à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, annualisé pour une durée de 2 mois et 6 jours soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 et les week-ends du 21 et 22 juin 2025, du 28 et 29 juin 2025 ainsi que le week-end du 6 et 7 septembre 2025.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 367 à minima.

AUTORISER M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour ces recrutements.

Point N°05.03 : Création de postes Maison des Enfants Printemps, Été et Automne 2025

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que comme chaque année le conseil municipal doit décider des postes à créer pour assurer le fonctionnement de l'EAJE l'Île aux Croës et la garderie touristique pour la période printemps/été/automne 2025.

Après avoir pris attache auprès de la directrice, il est proposé de créer les postes suivants afin d'assurer le fonctionnement de l'EAJE et de la garderie touristique :

Période	Emploi	Nombre heures	Rémunération
Du 28 avril 2025 Au 1er juillet 2025	1 poste d'Animatrice jeune enfant	30h/semaine	IM 376 à minima
Du 28 avril 2025 Au 31 août 2025	1 poste d'auxiliaire de puériculture	35h/semaine	IM 388 à minima
Du 1 ^{er} juillet 2025 Au 31 août 2025	1 poste d'animatrice « jeune enfant »	35h/semaine	IM 376 à minima
Du 1 ^{er} septembre Au 12 décembre 2025	1 poste d'animatrice « jeune enfant »	30h/semaine	IM 376 à minima
	1 poste d'animatrice « jeune enfant »	35h/semaine	IM 376 à minima

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER les postes tels que ci-dessus proposés pour assurer le fonctionnement de l'EAJE et la garderie touristique pour la période du mai au 12 décembre 2025, aux conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05.04 : Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG73 pour le lancement de la procédure de passation d'une convention de participation

M. le Maire expose :

L'ordonnance N°2021.175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement pour chaque agent des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité



physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé non couverts ou partiellement couverts par la sécurité sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15€ par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L.827-7 du Code Général de de fonction publique, les centres de gestion ont obligation de conclure des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. ». la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le centre de gestion de la Savoie (CDG73) a lancé pour le compte des collectivités qui le souhaitent une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal, de bien vouloir

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance N°2021.175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé » une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus de convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU le décret N°2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU l'avis du comité social territorial du CDG73 en date du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du CDG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « santé » au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.



Article 1 : s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Article 2 : mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Article 3 : s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Point N°05.05 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 – 2025/2029

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 et L.812-5 du CGCT.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la SAVOIE met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit depuis le 1^{er} juillet 2023 à 0.42% de la masse salariale.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret N°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N°2022.551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie,

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la SAVOIE pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029,

APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISER M. le Maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 56 mois à compter du 1^{er} avril 2025.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

POINT N°06 : Régie Electrique – Tarifs Vert et Jaune

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint, président du conseil d'exploitation de la Régie Électrique d'AUSOIS. Il présente au Conseil Municipal les tarifs réglementés de vente d'électricité entrés en vigueur au 1^{er} février 2025, ainsi que les tarifs de cession.

Abonnés	Barème annexé aux Arrêtés Ministériel du 28 janvier 2025 relatifs aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale
---------	---

De 3 à 36 KVA Basse Tension (Tarif Bleu)	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	-15%
Plus de 36 kVA Basse tension (Tarif Jaune)	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	Tarif réglementé
Haute Tension (Tarif Vert)	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	Tarif réglementé

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le schéma des tarifs de la régie électrique, applicable au 1^{er} février 2025, tel que ci-dessus présenté,

CONFIRMER que les tarifs de la régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

POINT N°07 : Société Parrachée Vanoise

Point N°07.01 : Approbation du rapport du délégataire 2022/2023

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que le délégataire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport technique et financier sur l'exploitation des biens qui lui ont été confiés.

En conséquence, M. Jean-Marie FRESSARD, Président de la Société Parrachée-Vanoise présente au conseil municipal le rapport des délégations de service public pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la transmission et de la communication du rapport annuel du délégataire conformément aux dispositions du CGCT.

Point N°07.02 : tarifs domaines skiables saison 2025/2026

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la DSP « domaine skiable », M. Jean-Marie FRESSARD présente au conseil municipal la proposition de tarifs pour la saison 2025/2026 :

Domaine alpin

Domaine skiable d'AUSSOIS :

	Enfant	Adulte	Sénior
Front de neige (Téléskis Mulinière + Charrière)	16.00 € (tarif unique)		
4 heures	30.50 €	36.00 €	34.00 €
1 jour	34.00 €	40.00 €	38.00 €



2 jours	68.00 €	80.00 €	76.00 €
3 jours	102.00 €	120.00 €	114.00 €
4 jours	136.00 €	160.00 €	152.00 €
5 jours	156.50 €	184.00 €	175.00 €
6 jours	177.00 €	208.00 €	197.50 €
1 jour de prolongation au-delà des 6 jours	25.00 € (tarif unique)		
Pass famille 6 jours (- 10 %)	159.00 €	187.00 €	

(Enfant : 5 à 11 ans inclus (2014 – 2020 inclus) - Adulte : 12 à 64 ans inclus (2013 – 1962 inclus)

Sénior : 65 à 74 ans inclus (1961 – 1951 inclus)

Pass famille : 2 adultes et 2 enfants ou juniors (nés entre 2008 et 2020)

Forfait offert aux moins de 5 ans (2021 inclus) et plus de 75 ans (nés avant 1951). Tarifs réduits et gratuités sur présentation de justificatifs d'âge.

Piétons et Raquettes	
1 montée TSD « Grand Jeu » (retour offert)	9.50 €
1 montée TSD « Grand Jeu + Armoise » (retour offert)	16.00 €
6 jours nominatif accès illimité TSD « Grand Jeu + Armoise »	53.00 €
Saison nominatif accès illimité TSD « Grand Jeu + Armoise »	129.00 €

Ski de Randonnée et Parapente	
1 montée Télésièges « Grand Jeu + Armoise + Fournache »	19.90 €

Les titres de transport sont délivrés sur des supports magnétiques rechargeables vendus 2.00 € l'unité, non inclus dans les tarifs communiqués ci-dessus.

Domaine nordique

Produit	Jeune	Adulte
Journée	6.10 €	9.40 €
6 jours	24.20 €	36.80 €
Saison	33.00 €	61.00 €
Saison (prévente)	28.40 €	50.40 €
Groupe	5.30 €	7.80 €
A partir de 14 h 30	-2.00 €	-2.00 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs Domaines skiables Alpin et Nordique pour la saison 2025/2026 tels que ci-dessus proposés,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07.03 : tarifs remontées mécaniques été 2025

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci présente les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2025, comme suit :

	Adulte (2012 – 1961)	Enfant (2013-2019)
1 montée TSD « Grand Jeu »	9.50 €	7.50 €
Journée VTT ou piéton (montée illimitée)	16.00 €	12.50 €
Pass Famille 1 aller-retour (2 adultes + 2 enfants ou juniors nés entre 2007 et 2019)	29.50 €	
Enfant supplémentaire (pass famille)	7.50 €	
Pass 6 jours consécutifs	31.50 €	25.00 €
Carnet été 10 montées (non nominatif)	74.50 €	
Forfait saison (nominatif avec photo)	76.50 €	

Enfant : né entre 2013 et 2019

Enfant ou junior dans le cadre du Pass famille : né entre 2007 et 2019

GRATUIT : Forfait offert aux moins de 5 ans (2020 et après) et plus de 75 ans (1950 et avant)

Tarifs réduits et gratuits sur présentation de justificatifs d'âge

Tarifs « groupes et partenaires »	
Aller/retour	7.50 €
Journée VTT	12.50 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs « remontées mécaniques – saison estivale 2025 » tels que ci-dessus proposés,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07.04 : tarifs base de loisirs et tubing au 1^{er} juin 2025

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci présente les tarifs Base de Loisirs et Tubing (à compter du 1^{er} juin 2025 comme suit :

Base de loisirs	
Produits	Tarifs publics
Entrée piscine adulte	6.00€
Entrée piscine enfant	4.50€

Entrée piscine famille (2 adultes + 2 enfants ou juniors)	20.00€
10 entrées piscine adulte (non nominatives)	54.00€
10 entrées piscine enfant (non nominatives)	40.50€
7 jours piscine adulte	27.00€
7 jours piscine enfant	20.00€
7 jours piscine famille	80.00€
Saison piscine adulte	90.00€
Saison piscine enfant	67.50€
Tennis	6.00 €
Mini-Golf adulte	4.50 €
Mini-Golf enfant	4.00 €

Activités	Tarifs publics
Séance aquagym	12.00€
Activités diverses	14.00€
Bébés nageurs	12.00€
Soirée zen	18.00€

Bien être	Tarifs publics
Spa 1 h 30	20.00€
Spa 10 entrées	180.00€
Fauteuil massant	5.00€

Accessoires	Tarifs
Location de serviettes	3.00€
Location de peignoir	4.50€

Tubing	
Produit	Tarifs publics
1 descente	3.00 €
5 descentes	12.00 €
10 descentes	21.00 €
Groupe 20 personnes (1 heure)	175.00 €

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs ci-dessus proposés, pour la Base de loisirs et le Tubing, à compter du 1^{er} juin 2025

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07.05 : tarifs centrale de réservation dont chalets de la Pyramide au 19/04/2025

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci présente les tarifs Centrale de réservation (dont chalets de la Pyramide) (à compter du 19 avril 2025 comme suit :

Centrale de réservation (dont chalets de la Pyramide)

Typologie	Basse saison	Haute saison
4 personnes *** été	312.00 €	493.00 €
6 personnes *** été	399.00 €	624.00 €
4 personnes *** hiver	395.00 €	988.00 €
6 personnes *** hiver	494.00 €	1 233.00 €

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs ci-dessus proposés, pour la Centrale de réservation, à compter du 19 avril 2025

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°08 : ORIL – Validation d'un dossier de demande de subvention

Point N°08.01 : ORIL – Subvention à M. MARTINEZ Christophe

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de créer une Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs.

L'ORIL a pour objectif de remettre sur le marché des lits « froids » afin de maintenir le parc locatif touristique qui permet de limiter la création de nouveaux lits.

Cette opération est dotée chaque année d'une enveloppe de 50 000 € qui doit permettre à des propriétaires de rénover/améliorer leur logement afin de le faire monter en gamme et de le remettre sur le marché de l'immobilier de loisirs.

Une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par M Christophe MARTINEZ, propriétaires au ST SEBASTIEN, appartement 176, route des Barrages.

M Christophe MARTINEZ a réalisé des travaux d'amélioration de son bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et a obtenu 4 CAMES au titre du label pour une capacité de 4 personnes.

Le montant total TTC des factures acquittées est de 33 047.14 €.

En conséquence, la subvention qui peut être versée à M Christophe MARTINEZ est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 000.00 € TTC :

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le versement d'une subvention d'un montant de 6 000.00 € TTC à M Christophe MARTINEZ au titre de l'ORIL pour la rénovation sa propriété sise résidence ST Sébastien, appartement N°176

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES